

Procès verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 24 août 2015

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), P.VANDERHEYDEN-
MARCHETTI(AP), M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP), C.DENOEL-HUBIN(AD),
T.TOSSINGS(AD), B.WILLEMS-LEGER(AD), B.LIEGEOIS(AD) et J.PIRON(AP),
Conseillers
L.STASSEN, Président du CPAS et
V.GERARDY, Directeur général.
F.BELLEFLAMME-BALTUS(AD), est absente et excusée.

La séance est ouverte à 20 heures.

Budget 2016 de la FE de St Jean-Sart.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le budget 2016 de la FE de St Jean-Sart, qui s'équilibre à 16.829,5 €, avec une intervention communale de 6.944,35 €.

Budget 2016 de la FE de La Clouse

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le budget 2016 de la FE de La Clouse, qui s'équilibre à 20.406,82 €, sans qu'aucune intervention communale ne soit demandée.

Projet Denyco : modification et suppression de sentier – ouverture d'une nouvelle voirie.

Vu le décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande introduite par la société DENYCO SPRL, représentée par Mme Nadine DEMARCHE, établie à 4831 Limbourg, Avenue Reine Astrid n° 3, tendant à obtenir le permis d'urbanisme ayant pour objet la construction d'un éco-quartier constitué de 54 appartements répartis en 4 immeubles, impliquant également la création et l'équipement d'une nouvelle voirie pour permettre l'accès aux immeubles en question, la modification d'une partie du tracé du sentier vicinal n° 61 et la suppression d'une partie du sentier vicinal n° 194, sur le bien situé à 4880 Aubel, Place de la Victoire (derrière le garage EBAC), cadastré section B n° 637L ;

Vu le plan complémentaire levé et dressé par le géomètre-expert Mr Lambert NAMOTTE en date du 11.03.2015 ;

Considérant que le promoteur prévoit la cession de la nouvelle voirie à la Commune, à titre gratuit pour cause d'utilité publique, à réaliser selon les modalités légales en vigueur ;

Considérant qu'en date du 24.03.2015, le Collège Communal a décidé de soumettre la demande à enquête publique pour une durée de 30 jours, du 06.04.2015 au 05.05.2015 ;

Attendu que l'enquête publique a notamment été annoncée conformément à l'ensemble des conditions de l'art. 24 du décret précité par voie d'affiches placées le long de la voie publique à raison d'un avis par 50 m de terrain situé à front de voirie, par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 m à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande, par un avis publié sur le site internet communal, et par un avis inséré tant dans les pages du journal publicitaire « Proximag » distribué gratuitement en date du 15.04.2015 que dans celles du quotidien « La Meuse Verviers » en date du 08.04.2015 ;

Attendu que cette enquête publique a donné lieu à 3 (trois) observations écrites dont une sous forme de lettre signée par 9 riverains, par lesquelles les réclamants soulèvent notamment les réflexions suivantes :

1. Les 9 riverains de la Rue de la Station ayant signé une lettre commune font part de leurs exigences et/ou demandes en ce qui concerne l'utilisation de la nouvelle voirie, la problématique de l'égouttage existant sur la parcelle faisant l'objet du présent projet, et les conditions spécifiques liées à la plantation d'une haie par le promoteur en guise de mesure compensatoire.

DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser la création et l'équipement d'une nouvelle voirie conformément au projet déposé, et dont il est prévu qu'elle soit cédée à la Commune à titre gratuit pour cause d'utilité publique ;
- D'autoriser la modification d'une partie du tracé du sentier vicinal n° 61 ainsi que la suppression d'une partie du sentier vicinal n° 194 conformément au plan levé et dressé par le géomètre-expert Mr Lambert NAMOTTE en date du 11.03.2015.

Taxe déchets – principe de substitution

Vu le décret du 27.06.1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et notamment l'alinéa 2 des articles 3 et 8;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation

Considérant que la Commune est membre de l'intercommunale INTRADEL

Vu les statuts de l'intercommunale des intercommunales INTRADEL;

Vu les articles 17 et suivants de la loi programme du 19 décembre 2014 desquels il résulte que l'intercommunale INTRADEL pourrait être taxée à l'impôt des sociétés pour les revenus perçus à dater de ce 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que, compte tenu de la non-déductibilité des taxes environnementales à l'impôt des sociétés, cette modification de ce régime fiscal de l'intercommunale aura pour conséquence la mise à charge de la commune un surcoût fiscal de l'ordre de 51,5% du montant de la taxe à l'incinération/taxe de mise en CET des déchets.

Vu les articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007 prévoyant, dans cette hypothèse, la possibilité pour la commune de se substituer au redevable de la taxe en vue de sa déclaration et de son paiement.

Attendu que le mécanisme de substitution est admis en matière fiscale et qu'il n'y a ni simulation prohibée à l'égard du fisc, ni partant fraude fiscale, lorsque, en vue de bénéficier d'un régime plus favorable, les parties, usant de la liberté des conventions, sans toutefois violer aucune obligation légale, établissent des actes dont elles acceptent toutes les conséquences, même si ces actes sont accomplis à seule fin de réduire la charge fiscale.

Attendu que l'arrêt Brepoels du 6 juin 61 de la cour de cassation consacre le principe du choix licite de la voie la moins imposée et que le Décret fiscal du 22 mars 2007 autorise explicitement les communes à recourir à ce mécanisme.

Qu'en procédant de la sorte, la commune évite de devoir prendre en charge le surcoût fiscal lié à la non-déductibilité de la taxe environnementale régionale à l'impôt des sociétés.

Considérant par ailleurs que dans un souci de simplification administrative il est proposé par l'intercommunale INTRADEL d'aider la commune pour la réalisation des démarches administratives de déclaration

Considérant qu'en vertu des articles 3 et ,8 du décret fiscal du 22 mars 2007, l'intercommunale est solidairement responsable du paiement de la taxe

Considérant qu'il est proposé, compte tenu notamment de la mission déléguée à l'intercommunale en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de confier à cette dernière les démarches administratives de déclaration de la taxe ainsi que son paiement.

Attendu que la présente délibération n'a pas d'incidence financière dans la mesure où le mécanisme de substitution n'entraîne aucune majoration des sommes déjà versées à l'intercommunale, et qu'en conséquence conformément à l'article L1124-40, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité.

Statuant à l'unanimité,

Il est décidé :

1. de demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à l'intercommunale INTRADEL, redevable de la taxe à la mise en CET en sa qualité d'exploitant du CET
2. de demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à l'intercommunale INTRADEL, redevable de la taxe à l'incinération en sa qualité d'exploitant de l'installation d'incinération de déchets.
3. de mandater l'intercommunale INTRADEL afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par les Décret fiscal du 22 mars 2007.

La mission déléguée vise également les obligations générales des redevables aux taxes wallonnes prévues par le décret du 6 mai 1999.

Arrêtés de police

Le Conseil prend connaissance des arrêtés de police suivants :

- Du 18/06 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de festivités à Himmerich
- Du 07/07 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de la brocante du 19 juillet 2015.
- Du 24/07 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de la course cycliste « Liège-La Gleize » du 7 août 2015.
Du 05/08 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de la fête POP des 21,22 et 23 août 2015
- Du 05/08 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion des festivités de St Jean-Sart.
- Du 05/08 et 07/08 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion du jogging de St Jean-Sart.
- Du 17/08 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion du déplacement des marchés des mardis 25/08 et 01/09 et du dimanche 30/08.
- Du 19/08 relatif à la circulation sur la RN648 à l'occasion de travaux de réfection.
- Du 20/08 relatif à la circulation sur le RN648 à l'occasion de travaux SWDE.

Communications et interpellations

Néant

Par le Conseil,

Le Directeur général

Le Bourgmestre